

Programme de la Formation

CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

Date(s) : jeudi 4 juillet 2019 au vendredi 5 juillet 2019

Lieu : Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

CONTEXTE GÉNÉRAL

Tous les bâtiments neufs doivent respecter la réglementation RT2012 et devront être passifs ou à énergie positive à partir de 2020.

Dans ce cadre, l'ensemble des professionnels et notamment les concepteurs doivent maîtriser les évolutions techniques et réglementaires permettant de construire les bâtiments de demain.

Pour atteindre des performances énergétiques très élevées (comme dans les bâtiments passifs), il est essentiel que la conception intègre l'ensemble des contraintes techniques inhérentes à ce niveau d'exigence.

PUBLIC CIBLE

Architectes et collaborateurs d'architecte, Maîtres d'œuvre, Ingénieurs, techniciens Bureaux d'études et entreprises artisanales

Module

CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : jeudi 4 juillet 2019 au vendredi 5 juillet 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Comprendre le fonctionnement d'un bâtiment passif,
- Connaître les particularités de l'enveloppe d'un bâtiment passif et leurs mises en œuvre,
- Connaître les exigences imposées à la ventilation dans le cadre de la conception intégrée,
- Connaître les particularités de l'ECS et du chauffage d'un bâtiment passif,
- Être capable de concevoir un bâtiment passif.

FORMATEUR(S)

CHEVALIER Martial - ty éco2

PROGRAMME

1. Pourquoi construire un bâtiment passif ?

- Le contexte réglementaire français (différences et compatibilité RT2012/Passivhaus)
- Les avantages et critères de la maison passive
- Le bilan énergétique d'un bâtiment passif

2. Comment construire un bâtiment passif ?

- L'enveloppe du bâtiment passif

Les systèmes constructifs, épaisseurs d'isolation, niveaux d'étanchéité à l'air

Exemples de murs, planchers et toitures conformes au niveau passif

Gestion des ponts thermiques (exemples)

Les menuiseries : performances et mise en œuvre

Les équipements du bâtiment passif

La ventilation double flux : exigences de débits par types de bâtiment, caractéristiques des VMC adaptées à la maison passive, règles d'implantation

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire : exemples d'équipements adaptés

- Etude de cas : conception d'un bâtiment passif

- Analyse de projets passifs certifiés passiv'haus

3. La démarche de construction d'un bâtiment passif

- Estimation de la rentabilité d'un bâtiment passif

- La conception et la gestion des points sensibles (ascenseurs...)

- L'appel d'offre et le suivi de chantier

- La labellisation passivhaus

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gepatlantique@orange.fr

FORMATION : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

Module : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

Date(s) : jeudi 4 juillet 2019 au vendredi 5 juillet 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- Pôle emploi - Plateforme PDL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Architectes libéraux	700,00 € HT / 840,00 € TTC €
	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	730,00 € HT / 876,00 € TTC €
	Demandeurs d'emploi, nous contacter (07 64 07 34 41)	0,00 € HT / 0,00 € TTC €
	Autres acteurs du cadre de vie	700,00 € HT / 840,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.